



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-25

OBJET : TAUX DE FISCALITE 2023

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 36 - PROCURATIONS : 10 - VOTANTS : 46

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY représentée par M. Gérard DEBROAS

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. André LECOURT donne pouvoir à M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

CERESTE : M. Gérard BAUMEL donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Christian BELLOT, Mme Claire SELLIER donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230316-2023-25-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

Page 1 sur 3

CC-2023-25

Vu, le Code Général des Impôts et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°CC-2022-49 en date du 14 avril 2022 fixant les taux 2022 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) et la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) comme suit :

	TAUX 2022
Cotisation Foncière des Entreprises	34,77 %
Taxe Foncière Non Bâti	1,93 %
Taxe Foncière Bâti	2 %

Vu, la Loi de Finances pour 2023 fixant l'actualisation forfaitaire des valeurs locatives à +7,1%,

Vu, le débat d'orientation budgétaire 2023 tenu lors de la séance du 23 mars 2023 (délibération n°CC-2023-17),

Le Président propose au Conseil de délibérer afin de fixer pour l'année 2023 les taux de fiscalité suivants :

	TAUX 2023
Cotisation Foncière des Entreprises	34,77 %
Taxe Foncière Non Bâti	2,40 %
Taxe Foncière Bâti	2,49 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale	10,12 %

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Par 29 voix pour, 14 voix contre et 3 abstentions,

Fixe, pour l'année 2023, les taux de fiscalité suivants :

	TAUX 2023
Cotisation Foncière des Entreprises	34,77 %
Taxe Foncière Non Bâti	2,40 %
Taxe Foncière Bâti	2,49 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale	10,12 %

Autorise, le Président à signer tout document en application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Benjamin BAGNIS



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 29/03/2023

